

## ***Quelles sources pour l'histoire des personnes dites nomades dans le Bas-Rhin ?***

Les principaux producteurs d'archives à consulter

---

### **Liminaire**

Avant le rattachement de l'Alsace-Moselle à l'Empire allemand, en 1871, l'état des sources sur les « nomades » prend en compte les termes comme « marchands ambulants », « colporteurs », « vagabonds » ou encore « mendiants », tant en français qu'en allemand. Après cette date, il a été choisi de les exclure, compte tenu des efforts de définitions effectués par les législateurs successifs.

Pour autant, lorsque le suivi administratif est assuré par le même service (la Préfecture, par exemple), il peut s'avérer utile d'élargir la recherche aux catégories connexes.

En outre, des confusions demeurent parfois, tant dans l'esprit des producteurs d'archives que des archivistes qui ont pu traiter ces dossiers ; il peut donc s'avérer prudent de ne pas se fermer à ces catégories administratives.

L'état des sources prend également en compte des catégories professionnelles (vanniers...) qu'on retrouve fréquemment chez personnes dites tsiganes ou chez les Yéniches.

Tout en insistant sur la prudence qu'il y a à baser une recherche sur des présupposés, le chercheur est invité à consulter certaines sources pour lesquelles l'accès se fait par patronyme (annuaires, dossiers d'étrangers, dossiers de police...). Si le nom de famille Bodin est courant dans les familles de vanniers, par exemple, tous les Bodin/Bodein ... n'appartiennent pas forcément à la communauté yéniche.

\*\_\*\_\*

### **Introduction**

Les sources d'archives relatives à ces populations sont assez peu nombreuses dans les fonds des Archives départementales du Bas-Rhin, alors même que certains groupes vivent en Alsace depuis le XV<sup>e</sup> siècle. L'article d'Henri Dubled consacré aux « tsiganes en Alsace du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle » s'appuie principalement sur les chroniques de Daniel Specklin et de Jacques Trausch, qui mentionnent l'arrivée des tsiganes en Alsace et à Strasbourg en 1418<sup>1</sup>. Les rares sources d'archives référencées dans l'article d'Henri Dubled proviennent des fonds des Archives municipales de Strasbourg et d'Amerschwyr, dans le Haut-Rhin<sup>2</sup>.

La place que personnes dites nomades ou tsiganes y occupent semble même inversement proportionnelle à la crainte qu'elles suscitent généralement, peur justificatrice et inspiratrice de rejet. Les fonds conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin laissent ainsi le chercheur, et l'archiviste, face à une incohérence assez inexplicable. Le contrôle des personnes dites nomades devrait normalement laisser des traces dans les fonds nettement plus importantes que ce que les archives conservent aujourd'hui. Les raisons, sans doute multifactorielles, en sont obscures : soustractions de dossiers nominatifs pendant la Deuxième Guerre mondiale afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique raciale des nazis ? Difficile mise en œuvre des législations de recensement et de contrôle ? Eliminations sauvages dans les services administratifs au fil des décennies ? ...

---

<sup>1</sup> Henri DUBLED, op. cité, 1961, p.1-2.

<sup>2</sup> Principalement Séries AA Actes constitutifs et politiques de la commune, et FF, Justice, procédures, police.

En tout état de cause, les sources nominatives, quand elles existent, sont difficiles à exploiter à des fins généalogiques.

### Quels producteurs ? Quelles actions administratives ?

Du XIX<sup>e</sup> s. jusqu'en 2017, les gouvernements et régimes politiques successifs cherchent à **identifier**, à **recenser** et à **contrôler** les personnes dites nomades ou itinérantes par des moyens divers : recensements, carnet de circulation, carnet collectif, carnet anthropométrique...

Ces politiques s'accompagnent de mesures spécifiques dans de nombreux domaines : accueil, habitat, action sociale, éducation, activités économiques, etc. Les réglementations successives créent en parallèle des outils pour contrôler leurs mouvements et leurs activités, avec des obligations et des sanctions -amendes et emprisonnement - en cas de manquement aux règles édictées.

Les sources à consulter sont tout naturellement à chercher chez les producteurs administratifs chargés de ces missions législatives, de recensement, d'administration, de contrôle et de punition.

Pour autant, les Archives départementales du Bas-Rhin ne conservent à ce jour qu'une faible collection de livrets anthropométriques (pas plus d'une douzaine), délivrés pour les plus anciens dans les années 1950. En outre, ces carnets, à l'instar des cartes d'identité, des passeports ou des livrets de famille, étaient des pièces restant en possession des individus.

Les documents conservés dans les fonds des Archives départementales reflètent plutôt les **politiques** et les **procédures administratives** régissant la vie et la circulation des gens du voyage.

Les services administratifs compétents sont les suivants :

- la **Préfecture du Bas-Rhin** ainsi que les **sous-préfectures du département** pour la délivrance des carnets et pour les questions de nationalité.

Le chercheur est invité à garder à l'esprit que certains groupes ont une aire de déplacement supranationale et que leurs membres peuvent être de nationalité étrangère. Les Yéniches, par exemple, sont des nomades rhénans que l'on rencontre en Suisse, en Allemagne, en Autriche et en Alsace.

Leur présence dans les fonds des Archives départementales est alors à chercher au sein des dossiers d'enregistrement et de suivi des **étrangers** (ex : préfecture : cartes annuelles d'étrangers). Au terme d'opérations d'échantillonnage, seules quelques années ou quelques séries de dossiers ont été conservées, compromettant tout dépouillement à des fins généalogiques<sup>3</sup>.

- les **communes**, pour la délivrance des visas ;

Seules les communes de moins de 2 000 habitants sont tenues de déposer leurs archives aux Archives départementales et les dossiers relatifs aux gens du voyage en sont généralement absents.

Le site Internet des Archives départementales du Bas-Rhin permet d'accéder à la liste des communes ayant déposé leurs archives :

<http://archives.bas-rhin.fr/detail-document/EDF5>

<sup>3</sup> Pour la Préfecture du Bas-Rhin, AD Bas-Rhin, 238 D, notamment. Pour les sous-préfectures : 1069 W pour Molsheim, ou 1458 W pour Sélestat-Erstein, en particulier.

- les **services de police et de gendarmerie**, qui effectuent des contrôles réguliers et la surveillance des populations nomades ;
- les **tribunaux**, notamment le tribunal administratif, qui instruit des cas de contentieux éventuels entre gens du voyage et sédentaires (expulsions...) ;
- les **services sanitaires et sociaux** (la loi de 1912, appliquée après 1919 en Alsace, comprend d'importantes mesures prophylactiques et prévoit la vaccination des populations nomades)

Les informations les plus riches sont donc à chercher dans les fonds de la **Préfecture** et des **sous-préfectures** du Bas-Rhin et, dans une moindre mesure, de la **Sûreté générale** et de la police.

Le chercheur est susceptible de trouver ponctuellement trace de nomades dans les dossiers de police assurée par des établissements comme le **Port autonome de Strasbourg**<sup>4</sup>.

Et même s'il est sans doute superflu de le rappeler, les personnes dites nomades de nationalité française figurent dans les sources communes à toute recherche généalogique : état civil, recensements de population, recrutement militaire pour les hommes, etc.

### ***Les deux conflits mondiaux du XX<sup>e</sup> siècle et les sources spécifiques à consulter***

Lors de la Première Guerre mondiale, les « Alsaciens-Lorrains romanichels »<sup>5</sup> des régions reconquises par les Français ou installés en France dite de l'Intérieur sont arrêtés et internés dans des dépôts surveillés de l'Ouest et du Sud-Est, avant d'être regroupés, individus et familles, au dépôt de Crest, près de Valence<sup>6</sup>. Les archives relatives à ces dépôts et aux personnes qui y sont internées sont conservées dans les services d'archives départementaux compétents.

Si Emmanuel Filhol s'est penché sur les « romanichels alsaciens-lorrains » internés au camp de Crest<sup>7</sup> pendant la Première Guerre mondiale, rares sont les recherches sur les tsiganes restés en Alsace pendant la Grande Guerre<sup>8</sup>.

<sup>4</sup> Le fonds du Port autonome de Strasbourg est conservé en sous-série 59 J.

<sup>5</sup> Patrick WILLIAMS, « Les Alsaciens-Lorrains romanichels pendant la Première Guerre mondiale. Un cas d'école? », *L'Homme*, 2007/2 (n° 182), p. 89-95. École des hautes études en sciences sociales (EHESS). [En ligne] : mis en ligne le 01 janvier 2009, consulté le 07 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/29427>; DOI : 10.4000/lhomme.29427. Ces nomades sont doublement suspects aux yeux des autorités, comme Romanichels et comme Alsaciens-Lorrains.

<sup>6</sup> Consulter sur ce sujet les travaux d'Emmanuel FILHOL, enseignant-chercheur à l'université de Bordeaux 1, membre du Laboratoire Epistémè et du Comité scientifique de la revue *Etudes Tsiganes*. Lire notamment Emmanuel FILHOL et Marie-Christine HUBERT, *Les Tsiganes en France, un sort à part. 1939-1946*, Paris, Éditions Perrin, 2009, 399 p., ISBN : 978-2-262-03063-6.

<sup>7</sup> Emmanuel FILHOL, *Un camp de concentration français. Les Tsiganes alsaciens-lorrains à Crest, 1915-1919*, Presses Universitaires de Grenoble, 2004, 182 p.

<sup>8</sup> Un article de Frédéric STROH en préparation au terme des Journées d'étude « Regards sur l'Alsace du XXe siècle » les 30 et 31 janvier 2020 ; une thèse de doctorat de Théophile LEROY en cours : « l'internement des Tsiganes », sous la direction de Laurent Joly (EHESS Paris).

Les nomades provenant d'Alsace-Moselle sont arrêtés et évacués dès 1939 vers le Midi puis rapidement internés dans des dépôts. Les sources sont à consulter dans les départements d'implantation de ces camps d'internement comme ceux d'Argelès-sur-Mer ou de Rivesaltes<sup>9</sup>.

Après l'annexion de fait, les gens du voyage qui n'auraient pas été évacués sont considérés comme des criminels pour un motif purement racial. Le chercheur gagnera dès lors à consulter les fiches des services de sûreté et de police<sup>10</sup> allemande en Alsace, ainsi que les dossiers tenus par la *Kriminalpolizei* (Kripo), en charge de la lutte contre la « peste tzigane » (« *Zigeunerplague* »), à travers notamment l'étude des bulletins périodiques internes.

Les registres d'écrous des maisons d'arrêt sont également susceptibles de contenir des informations sur de personnes identifiées comme "tsiganes" ; c'est le cas notamment de la maison d'arrêt à Strasbourg<sup>11</sup>.

Les tsiganes connaissent la déportation en Allemagne, à Dachau, ou dans le camp de Natzweiler-Struthof. Romani Rose, Président du Conseil central des Sinti et Roms d'Allemagne (Heidelberg), précisait en 2008 que « au moins 500 tsiganes furent déportés au camp de concentration de Natzwiller-Struthof et dans les camps annexes »<sup>12</sup>.

*« On n'a aussi qu'une connaissance très rudimentaire des parcours individuels des Sinti et Roms du camp de Natzweiler. Les dix premiers Sinti et Roms arrivèrent à Natzweiler le 26 octobre 1941 avec un transport de 150 prisonniers en provenance du camp de concentration de Buchenwald. Ils étaient les tout premiers prisonniers du camp incarcérés sur des critères raciaux.*

*Entre octobre 1941 et novembre 1944, au moins dix-sept convois de déportés y amenèrent des Sinti et Roms de nationalité allemande, française, lituanienne, autrichienne, polonaise, roumaine, russe, hongroise et tchèque. Parmi eux, les Hongrois et les Allemands représentaient les deux groupes nationaux les plus importants. Ils furent internés dans le camp principal et dans quinze camps extérieurs : Bisingen, Cochem, Dautmergen, Frommern, Iffezheim, Kochendorf, Leonberg, Neckarelz, Neckargerach, Obernai, Schömberg, Schörzingen, Sainte-Marie-aux-Mines, Vaihingen/ Enz et Zell am Harmersbach. »*

Romani Rose, 2008.

Le chercheur est invité à consulter l'état des sources sur le camp du Struthof conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin : <http://archives.bas-rhin.fr/media/103655/AD67CampconcentrationStruthof.pdf> (8 pages, 2017).

L'état des sources relatif aux [dossiers produits par l'administration allemande pendant l'annexion de fait](#) (2011, mise à jour 2019, 11 pages) permet quant à lui d'élargir la focale sur ce sujet.

<sup>9</sup> Département des Pyrénées-Orientales : AD 66 ; Mémoires des Camps d'Argelès Sur Mer et de Rivesaltes - <http://www.memorial-argeles.eu> et <http://www.memorialcamp rivesaltes.eu>

<sup>10</sup> *Sicherheitspolizei* ... Consulter notamment les versements 400 D et 757 D. Ce dernier regroupe 5 000 fiches d'arrestation de la Kripo (dont 1 558 femmes) pour des motifs de droit commun (vol, prostitution, avortement, etc.) mais aussi pour le seul motif d'être *zigeuner* (tsigane).

<sup>11</sup> Consulter le versement 1184 W.

<sup>12</sup> Romani ROSE, « les sintis et les roms au camp de concentration de Natzwiller-Struthof », paru dans la revue *Les chemins de la mémoire* n°180, 2008. En ligne. URL : [http://www.struthof.fr/fileadmin/MEDIA/Pdf\\_Ressources/07\\_Mediatheque/telechargement/ressources/sinti\\_natzweiler\\_fr.pdf](http://www.struthof.fr/fileadmin/MEDIA/Pdf_Ressources/07_Mediatheque/telechargement/ressources/sinti_natzweiler_fr.pdf) Consulté le 19/11/2019.

Des recherches restent à mener sur la reconnaissance des tsiganes comme « internés » ou « déportés politiques ». Aujourd'hui encore leur persécution durant la période nazie reste peu connue, bien que certains chercheurs semblent désormais s'atteler à cette question.

### ***Les sources à partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle***

Après la Deuxième Guerre mondiale, les politiques d'exclusion et de réclusion cèdent progressivement le pas à des politiques d'inclusion et d'assimilation.

Les pouvoirs publics mettent en place un accompagnement social des gens du voyage dans les domaines du logement, de la santé, de l'emploi, de l'éducation et de la sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs...)

Des enseignants dédiés sont par exemple nommés par le **Rectorat** dans le cadre de l'application de la circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002, relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires. Le texte rappelle et précise des conditions spécifiques d'accueil et de scolarisation des enfants non sédentaires<sup>13</sup>.

En Alsace, où la séparation de l'Église et de l'État de 1905 ne s'applique pas, les archives versées par les **Églises** protestantes et l'Église catholique sont susceptibles de mentionner des prêtres dédiés à des communautés de gens du voyage ; elles peuvent également concerner les relations avec la Mission évangélique tzigane de France, qui est membre de la Fédération protestante de France.

### ***Règles de communicabilité***

La consultation des archives répond à des règles de communicabilité fixées par la loi du 15 juillet 2008 mais aussi à d'autres textes qui précisent certains cas particuliers. Le principe général est la libre communicabilité, sauf dans un certain nombre de cas : protection de la vie privée, du secret de l'administration, du secret médical...

---

<sup>13</sup> Voir la fiche ORIV (2005) : [https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/casnav/Voyageurs/FICHE\\_ORIV\\_mieux\\_connaître\\_les\\_gens\\_du\\_voyage\\_en\\_Alsace.pdf](https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/casnav/Voyageurs/FICHE_ORIV_mieux_connaître_les_gens_du_voyage_en_Alsace.pdf)